



SETCa
FGTB

CP 222 Papier et carton

Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Au plus tard en décembre (sauf dispositions contraires sur le plan de l'entreprise)

- maladie professionnelle/ accident de travail
- les trente premiers jours d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de repos d'accouchement

MONTANT

Rémunération mensuelle

Règles spéciales pour les représentants de commerce

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

MODALITÉS D'OCTROI

Ancienneté minimum: 6 mois

Lié par un contrat de travail au moment du paiement

PRORATA

1/12 par mois complet en cas d'entrée en service en cours d'année et d'ancienneté de 6 à 12 mois

ASSIMILATIONS

- vacances annuelles
- jours fériés légaux
- petit chômage

